

# NOTE EXPLICATIVE

## Demande de dérogation au titre des espèces protégées

### 1. Présentation de l'établissement public du Parc National des Ecrins — Contexte de la demande

Le Parc national des Ecrins, créé le 27 mars 1973, est un organisme pluridisciplinaire ancré sur un territoire. Il a une vocation de gestion conservatoire du patrimoine naturel et culturel, de développement durable et de connaissance.

Plus généralement, les établissements publics des parcs nationaux ont principalement pour missions, conformément aux dispositions de **l'article R. 331-22 du code de l'environnement** :

- de contribuer à la protection du patrimoine naturel, culturel et paysager ;
- de soutenir et développer toute initiative relative à la connaissance et au suivi du patrimoine naturel, culturel et paysager ;
- de concourir à la politique d'éducation du public à la connaissance et au respect de l'environnement.

Il en résulte que l'établissement public du Parc national des Ecrins mène, dans le cadre des missions qui lui sont dévolues, de nombreuses activités et opérations relatives à la biodiversité faunistique et floristique des Ecrins, **dont certaines concernent des espèces protégées.**

### 2. Destinataires de la demande de dérogation

Vous trouverez, en annexe, la liste nominative de ces personnels, laquelle pourra faire l'objet de réactualisations annuelles si nécessaire (cf Annexe I en page 6).

Les mandataires de la présente dérogation ont été repartis en 3 grandes catégories. Nous présentons ci-dessous chacune de ces catégories et donc les autorisations demandées pour chacune de ces dernières.

#### Catégorie n°1 : Agents de terrain et assimilés

Dans cette catégorie sont listés tous les agents du Parc national des Ecrins dont le poste est principalement axés autour de missions de terrain. Cette catégorie regroupe également les gardes-moniteurs auxiliaires et les gardes-ouvriers recrutés chaque printemps et été pour compléter les équipes de terrain. Les stagiaires et volontaires en service civique en charge de missions de terrain font également partie de cette catégorie.

Ces agents peuvent donc être amenés, par nécessité de service, à **réaliser l'ensemble des actions décrites dans la présente demande de dérogation**, que ce soit dans le cadre d'activités à vocation pédagogique, d'activités à vocation scientifique et/ou sanitaire ainsi que dans le cadre d'autres activités qui mises en œuvre par le Parc national des Ecrins.

D'un point de vue des compétences, l'ensemble des agents classés dans cette catégorie dispose d'une formation initiale dans le domaine de la gestion et de la protection de la nature et, dans tous les cas, ils ont accès à une offre de formation continue proposée par le PNE. Ces agents sont également formés de manière permanente via la transmission de compétences entre agents de terrain. De fait, **l'ensemble de ces personnes disposent des compétences nécessaires pour mener à bien**

## **l'intégralité des actions listées dans la présente demande de dérogation.**

Ainsi, tous les mandataires de catégorie 1 peuvent être amenés à réaliser les opérations et activités suivantes, liées aux espèces protégées du Parc national des Ecrins :

- activités pédagogiques (animations, expositions réalisées par le parc) : **détention, utilisation et exposition** de spécimens de faune et de flore protégés dans le cadre d'animations et/ou d'expositions ;
- diffusion de connaissances sur les richesses patrimoniales du territoire ;
- activités scientifiques réalisées par le parc : dans le cadre d'études, d'inventaires et de suivis de différentes espèces faunistiques protégées : **capture** suivie dans certains cas d'un relâcher immédiat sur site, **marquage puis relâcher sur place, transport, détention, utilisation, destruction** (animaux agonisants et trophées de bouquetin) ;
- concernant les échantillons de matériel biologique (faune et flore) : **prélèvement, transport, détention, utilisation et destruction** ;
- **cessions gratuites** de spécimens (s'agissant de la flore uniquement) ;
- **sensibilisation du public** aux enjeux environnementaux.

### **Catégorie n°2 : Chargés de mission et assimilés**

Cette catégorie est composée des différents chargés de mission (et assimilés) du Parc national des Écrins. Sont également concernés les éventuels CDD, stagiaires et volontaires en service civique, recrutés – *en dehors des personnes recrutées ponctuellement au sein des différents secteurs du PNE et classées en catégorie n°1* - sur des missions comprenant des actions de terrain.

Si ces agents réalisent moins de mission de terrain que ceux listés dans la catégorie précédente, ils peuvent également être amenés, dans le cadre de mission d'encadrement ou en appui aux agents de terrain, à réaliser également l'ensemble des actions décrites dans la présente demande de dérogation, que ce soit dans le cadre d'activités à vocation pédagogique, d'activités à vocation scientifique et/ou sanitaire ainsi que dans le cadre d'autres activités qui mises en œuvre par le Parc national des Écrins.

Comme les agents de la catégorie n°1, **ces agents disposent tous des compétences nécessaires pour réaliser dans de bonnes conditions l'ensemble des actions listées dans cette demande**, que ce soit via l'apport de leur formation initiale, via la formation continue proposée aux agents du PNE comme via la formation permanente rendue possible par le transfert de compétences entre agents de terrain.

Ainsi, tous les mandataires de catégorie 2 peuvent être amenés à réaliser les opérations et activités suivantes, liées aux espèces protégées du Parc national des Ecrins :

- activités pédagogiques (animations, expositions réalisées par le parc) : **détention, utilisation et exposition** de spécimens de faune et de flore protégés dans le cadre d'animations et/ou d'expositions ;
- diffusion de connaissances sur les richesses patrimoniales du territoire ;
- activités scientifiques réalisées par le parc : dans le cadre d'études, d'inventaires et de suivis de différentes espèces faunistiques protégées : **capture** suivie dans certains cas d'un relâcher immédiat sur site, **marquage puis relâcher sur place, transport, détention, utilisation, destruction** (animaux agonisants et trophées de bouquetin) ;
- concernant les échantillons de matériel biologique (faune et flore) : **prélèvement, transport, détention, utilisation et destruction** ;
- **cessions gratuites** de spécimens (s'agissant de la flore uniquement) ;
- **sensibilisation du public** aux enjeux environnementaux.

### **Catégorie n°3 : Agents du service communication et personnel d'accueil**

Cette catégorie rassemble l'ensemble des agents du Parc national des Ecrins dont les missions concernent plutôt le **domaine de la communication et de l'accueil du public**. Sont également concernés les autres agents embauchés en CDD chaque année, stagiaires et volontaires en service civique recrutés sur des missions de communication ou administratives.

Les mandataires de cette catégorie sont donc amenés à réaliser très peu voir pas de mission de terrain à proprement parler.

Toutefois, ces personnes peuvent ponctuellement être amenés à **transporter et/ou exposer des**

### **spécimens d'espèces animales et végétales protégées :**

- dans le cadre des activités pédagogiques menées par l'établissement ;
- dans une optique d'appui à la logistique générale du PNE : transporter des spécimens d'exposition entre deux points, amener des échantillons ou des cadavres pour analyses au Laboratoire Vétérinaires Départementaux, transférer un animal blessé vers un centre de soin...

Les agents listés dans cette catégorie disposent des compétences nécessaires pour réaliser ces missions ciblées en lien avec des spécimens de protégés de faune et de flore.

Pour résumer, tous les mandataires de catégorie 3 peuvent être amenés à réaliser les opérations et activités suivantes, liées aux espèces protégées du Parc national des Ecrins :

- activités pédagogiques (animations, expositions réalisées par le parc) : **détention, utilisation et exposition** de spécimens de faune et de flore protégés dans le cadre d'animations et/ou d'expositions ;
- diffusion de connaissances sur les richesses patrimoniales du territoire ;
- concernant les échantillons de matériel biologique (faune et flore) : **transport, détention et utilisation**;
- **sensibilisation du public** aux enjeux environnementaux.

### **Remarque supplémentaire:**

Tous les agents du PNE peuvent être amenés, en présence et sous la responsabilité d'un mandataire de la catégorie 2 ou 3, à participer aux manipulations.

## **3. Limites spatio-temporelles de la demande de dérogation**

### **3.1 Étendue géographique de la demande**

Les actions et activités menées par le Parc national des Écrins en matière d'espèces protégées concernent en premier lieu les territoires suivants :

- **Le cœur du Parc national des Ecrins** : 93 000 ha ;
- **L'aire d'adhésion**, c'est-à-dire les communes qui ont décidé d'adhérer à la Charte : 159 600 ha (49 communes adhérentes) ;
- L'aire optimale d'adhésion, c'est-à-dire les communes qui ont vocation à adhérer à la Charte un jour et dont le décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 dresse la liste dans son article 1er,
- Le territoire de la **réserve intégrale du Lauvitel** créée en 1995 sur les hauteurs de la commune du Bourg d'Oisans. Cette réserve, gérée par le Parc national des Écrins a pour but "le suivi de la dynamique naturelle d'écosystèmes peu soumis à l'action anthropique" sur 689 ha dans le cœur du parc national.

Outre le territoire même des Écrins, des transports de spécimens d'espèces protégées peuvent avoir lieu :

- jusqu'à Gap, au siège de l'établissement public ou au Laboratoire départemental d'analyses vétérinaires notamment (ex : transport de cadavres de bouquetins pour réalisation d'autopsie...)
- jusqu'à Plan de Vitrolles, au Centre de soins faune sauvage 05-04 Aquila ;
- jusqu'au Gua (38450), au Centre de Sauvegarde de la Faune Sauvage « le Tichodrome » ;
- en Haute-Savoie, par exemple dans le cadre d'échanges d'analyses portant sur des spécimens de gypaètes avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Savoie (Asters).

Il est également à noter que, dans le cadre de partenariats ciblés, il est possible que des transports ponctuels d'espèces protégées soient réalisés en dehors du territoire même du PNE et des communes listées plus haut. La présente demande s'étend donc, a minima, à la région Auvergne-Rhône-Alpes et à la région Sud, Provence-Alpes-Côte d'Azur.

### **3.2 Durée de validité de la demande**

Suite à des échanges avec le Parc national de la Vanoise, il s'avère qu'une autorisation dérogatoire a été acceptée pour une période minimale de 5 ans par le service instructeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Ce type périodicité correspond à la dynamique de travail du Parc national des Écrins au sein duquel un grand nombre des études mises en œuvre le sont à moyen terme et gagnent donc à pouvoir être autorisées sur des durées conséquentes sans nécessiter la prolongation annuelle des autorisations.

A ce titre, le parc national des Ecrins sollicite, pour une durée de 5 ans, l'autorisation décrite dans la

présente notice.

## 4. Détail des opérations et activités menées par le Parc national des Écrins

Les activités conduites par l'établissement public en lien avec des espèces protégées peuvent être classées en 3 catégories :

- Activités à vocation pédagogique ;
- Activités à vocation scientifique et/ou sanitaire ;
- Autres activités.

Au cours de ces différentes activités, les agents du Parc national des Écrins peuvent être amenés à :

- **prélever** (par récolte ou capture/enlèvement, avec éventuellement relâcher immédiat sur place) ;
- **transporter** ;
- **détenir** ou **utiliser** ;
- **exposer** ;
- **effectuer des cessions gratuites** (s'agissant de la flore uniquement) ;

des spécimens d'espèces de flore et de faune protégées.

### 4.1 Activités à vocation pédagogique

Le Parc national des Écrins organise un certain nombre d'animations pédagogiques dont le but est de faire découvrir la faune et la flore des Écrins à tous les publics. Dans ce cadre, les agents du Parc peuvent être amenés à présenter (et donc à transporter et à manipuler) de manière ponctuelle des parties d'espèces protégées (ex : plumes, os, cornes, mues, crottes ou encore herbiers etc...).

Des expositions gratuites peuvent également être proposées.

Ces animations et expositions, qui font partie des missions quotidiennes du Parc national des Écrins, sont une phase extrêmement importante de la vie de l'établissement et de son rôle d'éducation à l'environnement. En effet, elles permettent de diffuser les connaissances des richesses patrimoniales du territoire, et de sensibiliser tous les publics aux enjeux environnementaux.

### 4.2 Activités à vocation scientifique et/ou sanitaire

La connaissance (inventaires, suivis, études) et la protection des espèces constituent le deuxième volet des activités menées par le Parc national des Écrins en matière de biodiversité. C'est la **stratégie scientifique du Parc national des Écrins**, élaborée en lien avec le Conseil scientifique de l'établissement et en cours de mise en œuvre depuis 2013, qui détermine les lignes directrices ainsi que les priorités d'intervention en la matière.

#### a) Études, inventaires, suivis d'espèces et autres missions courantes

Le Parc national des Écrins, et notamment son Pôle scientifique, **conduit un certain nombre d'inventaires, d'études et de suivis** relatifs à différentes espèces faunistiques et floristiques.

Liste (non-exhaustive) des activités de ce type :

- Inventaire des insectes nécessitant la capture voire parfois le prélèvement/la destruction de spécimens d'espèces protégées (capture au filet, pose de pièges...) ;
- Réalisation d'une étude sur le Lézard ocellé (relevés réguliers d'un système de lauzes pour détecter la présence de l'espèce, récolte de crottes...) ;
- Réalisation d'inventaires et de suivis relatifs aux chiroptères (visite des gîtes, pose de gîtes artificiels, captures au filet...) ;
- Réalisation d'une veille sanitaire événementielle : la collecte du cadavre, ou de prélèvements au cours d'une autopsie sur le terrain est obligatoire pour toute espèce patrimoniale et tout individu dont la mort paraît suspecte et qui pourrait apporter une information inédite sur l'évolution de la situation sanitaire ou toxicologique. Globalement, en cas de mortalité détecté, les espèces suivantes sont collectées par les agents du PNE et à transportées pour analyse : rapaces, galliformes (tous), ongulés (Bouquetins, Chamois), carnivores (Loup, Renard roux, mustélidés), chiroptères. En cas de mortalité importante voire massive, cette consigne concerne également les cadavres d'amphibiens, d'oiseaux (en particulier corvidés et turdidés), de Chevreuils et de Sangliers ;

- Transport d'individus blessés vers le centre de soin le plus proche ;
- Suivi et estimation de la taille des populations de Sonneurs à ventre jaune via la méthode de Capture–Marquage–Recapture grâce à la reconnaissance de patrons de coloration d'après photographies : ce protocole nécessite donc de capturer les individus et de les manipuler.
- Participation au suivi du Loup sur le territoire en tant que correspondants au «Réseau Loup/Lynx», piloté par l'OFB : récolte d'indices indirects de présence pour analyse génétique (excréments, poils...);
- Réalisation d'inventaires botaniques pouvant nécessiter la récolte et le transport d'échantillons pour identification ;
- Suivi génétique de la Loutre d'Europe via collecte de crottes et l'analyse génétique de ces dernières ;
- Utilisation de chiens créancés pour la détection d'espèces discrètes ou de fécès ;
- Suivi des populations de petites chouettes de montagne via la méthode la « repasse » ;
- Suivi des populations de l'Écrevisse à pied blanc (capture, mesure biométrique et relâché in situ).

#### **b) Opérations spécifiques de protection et de gestion des espèces**

Le Parc national des Écrins conduit également des opérations scientifiques plus spécifiques visant à mieux connaître et/ou préserver certaines espèces patrimoniales présentes sur le massif des Écrins, ainsi que leurs habitats naturels.

Liste (non-exhaustive) des activités de ce type :

- Réalisation régulière d'opérations de suivi et notamment de veille planifiée via surveillance sérologique : capture, manipulation, prélèvement d'échantillons de sang (pour la réalisation d'un suivi sanitaire de l'espèce) et marquage (auriculaire ou GPS) des bouquetins. Cette mission permet a deux objectifs principaux :
  - la réalisation d'un suivi sérologique des populations de Bouquetins ;
  - la poursuite du suivi de l'espèce via la méthode de CMR par recapture des marques visuelles (marques auriculaires) ou via la pose de colliers GPS;
- Plus globalement, réalisation régulière d'opérations de capture avec relâcher immédiat pour la pose de balises GPS. Ces opérations sont susceptibles d'être menées sur certains taxons ciblés (chiroptères, ongulés, loups, galliformes, rapaces, lézard ocellé...). La liste présentée ci-avant n'est pas exhaustive mais permet de donner une idée des espèces potentiellement ciblées par ce type d'opérations. Dans tous les cas, ces missions ne sont mises en œuvre que pour répondre à une problématique précise ;
- Réalisation ponctuelle d'opérations de sauvegarde et de restauration des milieux (ex : sauvegarde d'amphibiens pour la traversée des routes, réouverture de mares pour le Sonneur à ventre jaune) ;
- Réalisation régulière d'échantillonnages de feuilles sur des espèces végétales réglementées, nécessaires à l'étude et à la description de nouveaux taxons (via les analyses génomiques) ;
- Mise en œuvre de mesures de gestion conservatoire visant les chiroptères, dans le but de conserver les populations et leurs habitats, dès lors que les menaces sont connues (réfection de toitures, de pont, fermeture de galerie, coupe forestière...)

### **4.3 Autres opérations (à titre d'exemple)**

Les agents du Parc national des Écrins peuvent être amenés à détruire de manière préventive des trophées de bouquetins, afin d'éviter une appropriation illégale par des tiers. L'euthanasie d'animaux agonisants au bord d'infrastructures routières ou d'habitations peut également faire partie de leurs missions.

Bien entendu, les listes précédentes ne sont pas exhaustives et les activités du Parc national des Écrins évoluent année après année, saisissant chaque avancée scientifique et chaque opportunité de mettre en œuvre des actions visant à mieux connaître et à mieux protéger la faune sauvage du territoire. Dans ce sens, les différentes méthodes mises en œuvre nécessitent autoriser les agents du Parc national des Écrins à réaliser les actions suivantes :

- **Transport d'espèces animales et/ou végétales protégées ;**

- **Capture/enlèvement, destruction, perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées ;**
- **Exposition de spécimens d'espèces animales ou végétales protégées ;**
- **Récolte, transport, utilisation et cession d'espèces végétales protégées ou d'échantillons et de spécimens ou d'échantillons d'espèces animales protégées.**

Dans ce sens, la diversité des projets menés au sien du PNE et la rapidité de mise en place de certains protocoles rendent nécessaire l'obtention d'une autorisation dérogatoire générale couvrant l'ensemble des actions du Parc national des Écrins (en cours et à venir).

## 5. Spécimens concernés par la demande

Le territoire du Parc national des Écrins est riche d'une grande diversité d'espèces faunistiques et floristiques. Au demeurant, de nouvelles espèces sont susceptibles d'être découvertes chaque année. C'est la raison pour laquelle notre demande de dérogation porte sur les espèces protégées **bien identifiées sur le territoire du Parc national des Écrins**, mais aussi sur les espèces **qui sont susceptibles de s'y trouver**.

Une vision à moyen terme des opérations de l'établissement relatives aux espèces protégées implique que le champ des spécimens concernés par la demande soit suffisamment large pour inclure toutes les opérations futures en ce domaine.

**Dans ce sens, nous souhaitons que la liste des espèces concernées par la présente demande de dérogation ne soit pas fixe mais soit élargie à l'ensemble des espèces protégées potentiellement présentes sur le territoire.**

### 5.1 Spécimens de flore protégée

Font l'objet de la présente demande les spécimens d'espèces végétales protégées :

- **Figurant au sein des différents arrêtés répertoriés dans le tableau ci-dessous**
- **Dont la présence sur le territoire des Écrins est avérée**
- **Dont la présence sur le territoire des Écrins est susceptible**

Pour rappel, on entend par « spécimen » tout ou partie du végétal.

	Références juridiques
Espèces Végétales Territoire National	– <b>Arrêté du 20 janvier 1982</b> fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire.
Espèces végétales Rhônes-Alpes	– <b>Arrêté du 4 décembre 1990</b> relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Rhône-Alpes complétant la liste nationale - <b>Espèces listées à l'article 1 uniquement (territoire de la région Rhône-Alpes)</b> .
Espèces végétales – PACA	<b>Arrêté interministériel du 9 mai 1994</b> relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

### 5.2 Spécimens de faune protégée

Font l'objet de la présente demande les spécimens d'espèces animales protégées :

- **Figurant au sein des différents arrêtés répertoriés dans le tableau ci-dessous**
- **Dont la présence sur le territoire des Écrins est avérée**
- **Dont la présence sur le territoire des Écrins est susceptible**

Au titre de la présente demande, le terme de « spécimen » est entendu conformément à la définition posée dans les arrêtés de protection correspondant à l'espèce en cause (définitions rappelées dans le tableau ci-après).

	Références juridiques	Précisions terminologiques sur la notion de « spécimen »
Amphibiens Reptiles	<b>Arrêté du 8 janvier 2021</b> fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur	<i>Le terme de « spécimen » s'entend de tout œuf ou tout amphibien ou reptile vivant ou mort, ainsi que toute partie ou tout produit obtenu à partir d'un œuf ou</i>

	protection	<i>d'un animal ;</i>
Arthropodes	<b>Arrêté ministériel du 23 avril 2007</b> fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. <b>Arrêté du 18 janvier 2000</b> modifiant l'arrêté du 21 juillet 1983 relatif à la protection des écrevisses autochtones.	<i>Le terme de « spécimen » s'entend de tout œuf, toute larve, toute nymphe ou tout insecte vivant ou mort, ainsi que toute partie ou tout produit obtenu à partir d'un œuf, d'une larve, d'une nymphe ou d'un animal.</i>
Mammifères	<b>Arrêté ministériel du 23 avril 2007</b> fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,	<i>Le terme de « spécimen » s'entend de tout mammifère vivant ou mort, ainsi que toute partie ou tout produit obtenu à partir d'un mammifère (conformément à l'arrêté précité).</i>
Mollusques	<b>Arrêté ministériel du 23 avril 2007</b> fixant les listes des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.	<i>Le terme de « spécimen » s'entend de tout œuf ou tout mollusque vivant ou mort, ainsi que toute partie ou tout produit obtenu à partir d'un œuf ou d'un animal.</i>
Oiseaux	<b>Arrêté ministériel du 29 octobre 2009</b> fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.	<i>Le terme de « spécimen » s'entend de tout œuf ou tout oiseau vivant ou mort, ainsi que toute partie ou tout produit obtenu à partir d'un œuf ou d'un animal.</i>
<b>+ Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département.</b>		

## 6. Formulaire

A l'appui de notre demande, nous avons renseigné les formulaires suivants (éventuellement complétés par une page d'informations complémentaires sur papier libre) qui sont tous présentés ci-après, en Annexe 2:

Au titre de la flore :

- Cerfa n° 11 633\*02 relatif à la récolte, au transport, à l'utilisation, à la cession de spécimens d'espèces végétales protégées.  
Ce formulaire est complété par une suite sur papier libre.

Au titre de la faune :

- Cerfa n° 13 616\*01 relatif à **la capture ou l'enlèvement, la destruction, la perturbation intentionnelle** de spécimens d'espèces animales protégées.  
Ce formulaire est complété par le document complémentaire relatif à la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées.
- Cerfa n° 11 629\*02 relatif au **transport** de spécimens d'espèces animales protégées.
- Cerfa n° 13 615\*01 relatif à **l'utilisation** des spécimens d'animaux ou de végétaux d'espèces protégées. Ce formulaire est complété par une suite sur papier libre.
- Cerfa n° 11 628\*02 relatif à **l'exposition** de spécimens d'animaux morts d'espèces protégées.

Fait à Gap, le 05 juillet 2022  
Le Directeur,  
Pierre Commenville

## Annexe 1 : Liste des agents du Parc national des Écrins bénéficiaires de la demande

Catégorie	Nom et prénom	Service	Emploi exercé	Date d'entrée
1) – Agents de terrain et assimilés	ALBERT Christophe	Secteur de Vallouise	Garde moniteur(trice)	01/10/13
	BAZOGÉ Claire	Secteur de l'Embrunais	Garde moniteur(trice)	17/10/16
	BELLO Anne	Secteur du Briançonnais	Garde moniteur(trice)	01/09/20
	BENYOUB Abdelbaki	Secteur du Valbonnais	Garde moniteur(trice)	01/10/13
	BERGEON Jean-Pierre	Secteur du Briançonnais	Garde moniteur(trice)	01/09/17
	BERGERETTI Olivier	Secteur du Briançonnais	Garde moniteur(trice)	01/09/21
	BERTINI Christian	Secteur du Valbonnais	Garde ouvrier	01/04/08
	BERTRAND Nicolas	Secteur de l'Oisans	Garde moniteur(trice)	15/09/15
	BOUCHE Michel	Secteur de l'Embrunais	Technicien(ne) patrimoine	01/10/07
	BRIOTET Daniel	Secteur du Champsaur	Chef de secteur	01/09/01
	BULLE Tommy	Secteur du Valgaudemar	Garde moniteur(trice)	01/09/07
	CHEVALLIER Thierry	Secteur de l'Oisans	Garde moniteur(trice)	01/09/15
	CORAIL Marc	Secteur du Champsaur	Garde moniteur(trice)	01/11/93
	COULON Mireille	Secteur de l'Embrunais	Garde moniteur(trice)	01/09/99
	COURSIER Cyril	Secteur du Briançonnais	Technicien(ne) patrimoine	15/04/99
	DUBOIS Cécile	Secteur de l'Embrunais	Garde moniteur(trice)	01/09/21
	DUPOUIS Etienne	Secteur du Champsaur	Garde moniteur(trice)	01/10/20
	EVIN Emanuel	Secteur du Champsaur	Garde moniteur(trice)	01/06/04
	FORET Jérôme	Secteur de l'Oisans	Technicien(ne) patrimoine	01/10/06
	GARNIER Manon	Secteur de l'Oisans	Garde moniteur(trice)	01/07/15
	GIRARDON Christophe	Secteur du Valbonnais	Garde moniteur(trice)	01/10/16
	GOULET Frédéric	Secteur de Vallouise	Garde moniteur(trice)	01/10/11
	ICARDO Emmanuel	Secteur du Valbonnais	Technicien(ne) patrimoine	15/09/15
	JENDOUBI Samy	Secteur du Valbonnais	Garde moniteur(trice)	01/01/00
	JORDANA Régis	Secteur du Valgaudemar	Technicien(ne) patrimoine	01/09/13
	KIESER Xavier	Secteur de Vallouise	Garde moniteur(trice)	01/09/21
	LEFRANCOIS Olivier	Secteur de l'Embrunais	Garde moniteur(trice)	01/11/12
	LOMBARD Jean-François	Secteur de l'Embrunais	Chef de secteur	01/07/15
	MAGNOLON Séverine	Secteur de l'Oisans	Garde moniteur(trice)	01/04/10
	MAILLET Thierry	Secteur de Vallouise	Technicien(ne) patrimoine	01/09/06
	NICOLAS Marie-Geneviève	Secteur de Vallouise	Garde moniteur(trice)	15/09/99
	NOBILI Vincent	Secteur du Champsaur	Garde moniteur(trice)	01/04/17
	OLLIEU Eric	Secteur de l'Oisans	Garde moniteur(trice)	01/11/08
	PAPET Rodolphe	Secteur du Champsaur	Technicien(ne) patrimoine	01/08/03
PEYRET Pierre-Henri	Secteur de l'Oisans	Chef de secteur	01/01/16	
QUELLIER Hélène	Secteur du Briançonnais	Chef de secteur	01/08/14	
SEIGNEMARTIN Aurore	Secteur de l'Oisans	Garde moniteur(trice)	01/09/17	
TELMON Jean-Philippe	Secteur de Vallouise	Garde moniteur(trice)	15/10/04	
TERREAU Alexandre	Secteur du Valbonnais	Garde moniteur(trice)	01/10/17	
VANNARD Eric	Secteur du Briançonnais	Garde moniteur(trice)	01/01/86	
VINCENT Dominique	Secteur du Valgaudemar	Garde moniteur(trice)	01/09/99	
WARLUZELLE Olivier	Secteur du Valgaudemar	Garde moniteur(trice)	01/06/01	
<i>Autres agents embauchés en CDD chaque année (gardes-ouvriers et gardes-moniteurs auxiliaires), stagiaires et volontaires en service civique recrutés sur des missions de terrain</i>				

Catégorie	Nom et prénom	Service	Emploi exercé	Date d'entrée
2) – Chargés de mission et assimilés	BONET Richard	Service Scientifique	Chef du service scientifique	15/01/99
	BOURGEOIS Corine	Service Aménagement - Développement	Chargé(e) de mission	01/01/11
	BOUTTIER Elie	Service Scientifique	Chargé(e) de mission développement web et base de données	30/11/20
	BOUVET Pierre	Service Scientifique	Chargé de projet POIA Espèces-Arctico-Alpines	01/07/21
	BRANCAZ Emmanuelle	Service Aménagement - Développement	Chargé(e) de développement local	01/09/12
	BUNZ Yoann	Service Scientifique	Chargé(e) de mission faune	30/11/20
	CHARRON Julien	Service Scientifique	Chargé(e) de mission sports et loisirs de nature	01/06/17
	COMBRISSEON Damien	Service Scientifique	Chargé(e) de mission invertébrés	01/09/17
	COMMENVILLE Pierre	Direction	Directeur	01/10/02
	D'HOUWT Stéphane	Service Aménagement - Développement	Chargé(e) de mission	01/01/95
	DELLA VEDOVA Muriel	Service Aménagement - Développement	Chargé(e) de mission agriculture	12/06/94
	DENTANT Cédric	Service Scientifique	Chargé(e) de mission flore et habitats	15/07/09
	DIGIER Marion	Service Aménagement - Développement	Technicien(ne) agri-environnement	06/07/15
	DURAND Thierry	Direction	Directeur adjoint	01/06/08
	GARIN Catherine	Service Aménagement - Développement	Chargé(e) de développement local	01/09/12
	GUILLOUX Julien-Pierre	Service Aménagement - Développement	Chargé(e) de mission forêt et milieux aquatiques	04/02/13
	MARTINET Annick	Direction	Chargé(e) de mission régalien	22/10/14
	SABATIER Frédéric	Service Aménagement - Développement	Architecte	01/09/09
	SAGOT Clotilde	Service Scientifique	Chargé(e) d'étude	01/06/11
	VIDAL Isabelle	Service Aménagement - Développement	Chef du service aménagement et développement durable	01/07/13
CDD, stagiaires et volontaires en service civique recrutés régulièrement				

Catégorie	Nom et prénom	Service	Emploi exercé	Date d'entrée
3) – Agents du service communication et personnel d'accueil	ALFONSI Gabrielle	Secrétariat Général	Secrétaire général(e)	09/08/21
	BARABAN Chloé	Secrétariat Général	Gestionnaire des instances	18/01/21
	BELMONTE Hélène	Service Accueil / Communication	Documentaliste	01/07/12
	BROCHIER Christel	Secrétariat Général	Gestionnaire comptabilité et finances	23/07/18
	CALVET Claire	Service Accueil / Communication	Chargé(e) de mission valorisation des patrimoines	15/09/98
	CORBIERE Marie	Service Accueil / Communication	Chargé(e) de mission	01/09/20
	FERRERO Lisa	Secrétariat Général	Gestionnaire du personnel	01/01/18
	FIAT Agnès	Secteur de l'Oisans	Assistante de secteur	19/02/79
	FRIEDERICH Anne	Service Accueil / Communication	Assistant(e) de documentation	10/11/97
	GUION Sylvie	Secteur du Champsaur	Assistante de secteur	01/02/03
	JAMET Laurie	Secteur de Vallouise	Hôte(sse) d'accueil	01/07/16
	LECHEMIA Théo	Service Scientifique	Chargé(e) de mission développement web et base de données	16/08/17
	MACLE Anne-Lise	Service Accueil / Communication	Chargé(e) de mission valorisation des patrimoines	14/02/05
	MAGEN Mathias	Service Accueil / Communication	Chargé(e) de mission tourisme durable	01/01/18
	MARTINEZ Gilles	Secrétariat Général	Technicien(ne) immobilier(e) et assistant(e) de prévention	01/02/12
	METZINGER Marine	Secteur de l'Embrunais	Assistant(e) de secteur	20/03/17
	MIARD Isabelle	Service Accueil / Communication	Chargé(e) de mission communication	09/11/20
	MONCHICOURT Camille	Service Scientifique	Responsable du système d'informations	01/09/12
	MOTTE Sylvie	Secrétariat Général	Assistant(e) ressources humaines	09/09/13
	NAVIZET Pierrick	Service Accueil / Communication	Chef du service accueil et communication	01/09/12
	NOBRE MENJOULOU Christine	Secrétariat Général	Chargé(e) de formation	03/09/12
	PANOSSIAN Céline	Service Accueil / Communication	Responsable des stocks	15/10/12
	PETRIZZELLI Léa	Secrétariat Général	Chargé(e) de mission	17/05/21
	PIETRI Vincent	Service Scientifique	Administrateur(trice) réseaux et systèmes	02/12/13
	SAULAY Pascal	Service Accueil / Communication	Chargé(e) de mission communication par l'image	06/09/04
	TABAINET Tatia	Secteur du Briançonnais	Hôte(sse) d'accueil	20/01/03
	THIBEAUT Maxime	Service Accueil / Communication	Chargé(e) de mission tourisme et accès à la nature	07/12/20
	TOUCHE Marylène	Secrétariat Général	Gestionnaire comptabilité et finances	01/09/21
VALENTIN Hélène	Secteur du Briançonnais	Assistante de secteur	01/12/21	
<i>Autres agents embauchés en CDD chaque année, stagiaires et volontaires en service civique recrutés sur des missions de communication ou administratives</i>				

## **Annexes 2 : Les différents formulaires CERFA dûment remplis**